



Politiques en matière
de migration professionnelle
Série d'études de cas
Finlande

Remerciements

Cette étude de cas s'appuie largement sur des informations fournies par Pia Marttila de Victim Support Finland ([RIKU](#)), que nous remercions pour son temps et son expertise. Le présent document a été rédigé par Lilana Keith, responsable de plaidoyer, et par Carmen Díaz-Bertrana, chargée de plaidoyer à PICUM, et révisé par Michele LeVoy, directrice de PICUM. Nous remercions également Alma Gallicchio, stagiaire en plaidoyer à PICUM, pour son aide.

© PICUM, 2022

Mise en page : www.chocolatejesus.be

Photo de couverture : Paul Theodor Oja - Pexels

Traduction : Morgane Delage



SIGRID RAUSING TRUST



Ce rapport a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale "EaSI" (2021-2027). Pour plus d'informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/social/easi>. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne

La présente étude de cas fait partie d'une série de comptes rendus de PICUM concernant des politiques nationales spécifiques relatives aux migrations professionnelles et aux autorisations de travail. Chaque étude de cas porte sur un pays particulier, mais aucune ne donne une liste exhaustive des autorisations de travail disponibles dans ce pays. Nous analysons plutôt les politiques et les possibilités les plus pertinentes pour l'ensemble des domaines de compétences et des secteurs professionnels.

Cette étude de cas examine les aspects suivants, en vigueur en décembre 2022, de la politique finlandaise en matière de migration professionnelle¹ :

- 1. Titre de séjour à destination des personnes salariées (TTOL)**
- 2. Titre ou certificat de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur**

Nous étudions notamment l'inclusion de certaines caractéristiques essentielles à la réussite de politiques relatives aux migrations professionnelles et aux permis de travail, en nous appuyant pour cela sur la partie « [Recommandations politiques](#) » du rapport « Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes »² publié par PICUM en 2021.

Après avoir décrit les éléments clés en matière d'éligibilité, de procédure de demande et d'octroi de permis pour chaque filière d'admission ainsi que les politiques complémentaires relatives au marché du travail, nous faisons figurer un tableau comparant chacun de ces aspects à nos recommandations et à leurs indicateurs.

1 La liste exhaustive des autorisations de travail disponibles en Finlande est disponible sur le site des Services de l'immigration finlandais, page [Permits and Citizenship](#) [« Titres de séjour et citoyenneté », en anglais].

2 Pour lire le rapport complet, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes](#), 2021

Titre de séjour à destination des personnes salariées (TTOL)³

En Finlande, le titre de séjour à destination des personnes salariées, ci-après dénommé « TTOL »⁴, est le titre de séjour et de travail le plus courant dans le marché du travail. Il n'est pas restreint à certaines nationalités, et il concerne toutes les professions qui ne nécessitent aucune expertise particulière⁵.

Pour être éligible, il faut détenir un passeport valable et un contrat de travail, ou une promesse d'embauche officielle, et avoir l'expérience professionnelle ou les qualifications éventuellement exigées par le poste⁶.

Sauf dispense applicable à la profession ou à la personne⁷, le TTOL est conditionné à un test de compatibilité avec le marché du travail ; l'employeur doit publier l'offre d'emploi pendant au moins deux semaines

sur le site de l'autorité publique compétente à l'échelle régionale, le [Bureau de l'emploi et du développement économique \(Bureau TE\)](#), et indiquer dans la demande de TTOL le nombre de candidatures reçues et les raisons qui les rendaient irrecevables.

La personne concernée doit également justifier de revenus suffisants pour vivre en Finlande ; en d'autres termes, le salaire perçu doit permettre une vie décente sur le territoire. Ce point est évalué par comparaison avec les normes applicables dans le pays : le salaire doit correspondre aux normes établies par la convention collective du secteur concernée, ou au salaire minimum pour les professions qui n'ont pas de convention collective (en 2022, il était de 1 283 € par mois)⁸.

3 [Loi n° 301/2004 relative aux ressortissants étrangers](#), articles 70 à 80 [en finlandais]

4 Cela vient du finnois « Työntekijän Oleskelulupa », « personnes salariées »

5 La liste complète des professions exclues de ce titre de séjour est fixée à l'article 77 de la [Loi n° 301/2004 relative aux ressortissants étrangers](#).

6 Les ressortissant·e·s d'États extérieurs à l'EEE qui déménagent en Finlande pour travailler dans le secteur social ou dans les services de santé doivent également disposer de l'autorisation/du permis nécessaire à l'exercice de leur profession. Services de l'immigration finlandais, [Residence permit application for an employed person \(TTOL\)](#) [« Demande d'un titre de séjour à destination des personnes salariées (TTOL) », en anglais]

7 Les tests de compatibilité avec le marché du travail ne sont pas toujours obligatoires : dans certaines régions, des secteurs peuvent en être dispensés à cause d'un manque de main-d'œuvre systémique. Les personnes qui ont travaillé en Finlande pendant un an avec un titre temporaire (B) ou, plus souvent, avec un titre de longue durée (A) sont également dispensées de ce test. Ministère finlandais de l'Économie et de l'Emploi, [Labour market test not applied as of 1 June to the extended permits of those already working in Finland](#) [« À partir du 1er juin, les tests de compatibilité avec le marché du travail ne concerneront plus les extensions de titres de séjour des personnes qui travaillaient déjà en Finlande », en anglais]

8 Services de l'immigration finlandais, [Income requirement for persons who apply for a residence permit on the basis of work](#) [« Critères de revenus pour les personnes qui demandent un titre de séjour pour motifs professionnels », en anglais]

Dépôt d'une demande

Les demandes sont déposées par la personne concernée par le titre. Elles comptent plusieurs sections ; celle qui porte sur l'entreprise et sur le poste est complétée par l'employeur. Le dossier peut être complété soit [sur papier](#), soit en ligne via le site [EnterFinland](#).

Il est possible de déposer une demande depuis l'étranger, auprès de l'ambassade ou du consulat finlandais, ou depuis le territoire finlandais auprès des services de l'immigration (Migri). Bien que les autorités ne communiquent pas particulièrement à ce sujet, en pratique, les personnes qui ne résident pas en situation régulière en Finlande pourraient être éligibles si elles remplissent les autres critères (avoir un passeport valable, un contrat de travail ou une promesse d'embauche officielle, ainsi que les qualifications nécessaires le cas échéant). Comme ce point ne figure pas explicitement dans la législation, en pratique, l'historique migratoire d'une personne peut être pris en compte et il est possible qu'un dossier soit refusé si l'on estime que cette personne a tenté « d'échapper » à la loi en matière d'entrée et de séjour sur le territoire, par exemple si elles sont visées par une obligation de quitter le territoire ou si l'on considère que, après plusieurs tentatives, les demandes d'asile ou d'immigration étaient « infondées ».

La demande se compose de deux étapes. Tout d'abord, le Bureau TE compétent vérifie si le dossier remplit les critères mentionnés ci-dessus. Il évalue également la capacité de l'entreprise à respecter ses obligations en tant qu'employeur, en consultant par exemple son solde fiscal ou ses déclarations de sécurité sociale. Après le dépôt du dossier, la personne concernée doit se rendre à l'ambassade ou au consulat finlandais (si elle demande le titre de séjour depuis l'étranger) ou dans les locaux des services de l'immigration finlandais (si elle se trouve déjà sur le territoire) pour prouver son identité.

Une fois que le Bureau TE a achevé son évaluation, les services de l'immigration finlandais rendent leur décision⁹. Le délai de traitement d'une demande de TTOL¹⁰ est généralement de deux à quatre mois, mais il peut être plus long si des informations complémentaires sont requises¹¹.

Pour les dossiers en ligne, les frais sont de 490 € pour une première demande et de 160 € pour un renouvellement. Si le dossier a été transmis sous format papier, les frais sont de 740 € pour une première demande et de 430 € pour un renouvellement ; en général, ces frais sont payés par le travailleur ou la travailleuse.

9 [Loi n° 301/2004 relative aux ressortissants étrangers](#), article 83, paragraphes 1 et 2 [en finlandais]

10 [Loi n° 301/2004 relative aux ressortissants étrangers](#), article 82, paragraphe 1 [en finlandais]

11 Il existe une procédure accélérée pour demander et recevoir un titre de séjour sous deux semaines ; néanmoins, ce processus ne concerne pas le TTOL, mais les titres de séjour requis pour exercer certaines professions spécialisées. Services de l'immigration finlandais, [You can be granted a residence permit in two weeks if you apply via the fast-track service](#) [« Vous pouvez obtenir un titre de séjour en deux semaines en passant par la procédure accélérée », en anglais]

Les personnes qui demandent un TTOL depuis l'étranger recevront leur carte après acceptation de leur dossier, et elle leur suffira pour entrer sur le territoire (il est inutile de demander également un visa).

Octroi du titre

La validité et la catégorie de titre de séjour à destination des personnes salariées (TTOL) dépendent de la durée de la promesse d'embauche ou du contrat de travail. Les deux catégories de TTOL ouvrent des droits différents.

Si le contrat est à durée indéterminée, le TTOL sera de catégorie A et sa validité sera d'un an. La plupart des TTOL appartiennent à cette catégorie, et ils sont généralement prolongés pour une période de quatre ans au premier renouvellement. Cette période peut néanmoins être plus courte (un an, par exemple), si le Bureau TE ou, plus rarement, les services de l'immigration finlandais, ont des inquiétudes vis-à-vis de l'employeur. L'objectif originel est de suivre les conditions de travail au bout d'un an, mais l'instabilité et la précarité du statut peuvent, en pratique, empirer la situation de l'employé-e.

Si le contrat a une durée déterminée de moins de deux ans, le TTOL est de catégorie B, est valable pour la durée du contrat et est renouvelable. Cette catégorie n'est généralement pas attribuée, sauf si le poste correspond à une tâche très limitée dans le temps. Après deux ans, la personne recevra un titre de séjour de longue durée (catégorie A),

Les informations concernant les critères d'éligibilité et la procédure elle-même sont disponibles en albanais, en arabe, en farsi, en mandarin, en ouzbek, en russe, en thaï, en ukrainien et en vietnamien, ainsi qu'en finnois, en suédois et en anglais. Néanmoins, la demande ne peut être déposée qu'en finnois, en suédois ou en anglais.

indépendamment de la durée du contrat, car son séjour sera alors considéré comme « continu ».

Les bénéficiaires d'un TTOL peuvent travailler pour plus d'une entreprise et dans plus d'un secteur¹². Il est possible de changer d'employeur librement, à tout moment pendant la durée de validité du titre, si le secteur ou le type de travail restent identiques à ceux ayant entraîné l'octroi du titre TTOL initial. Il n'est pas nécessaire d'en informer les autorités¹³. Les personnes qui souhaitent changer de secteur de travail doivent déposer une nouvelle demande de TTOL¹⁴.

Il est également possible d'être au chômage sans perdre le bénéfice du TTOL ; chaque dossier est évalué individuellement pour déterminer les causes du chômage. Il n'y a pas de période de chômage maximale avant l'expiration du titre, même si en pratique, seules de courtes périodes d'un ou deux mois sont accordées. Les services de l'immigration finlandais (Migri) ne sont généralement pas informés lorsqu'une personne perd son emploi ; en pratique, les bénéficiaires du TTOL peuvent donc rester au chômage jusqu'à la fin de la validité de leur titre.

12 [Loi n° 301/2004 relative aux ressortissants étrangers](#), article 74 [en finlandais]

13 Les autorités migratoires peuvent contacter le ou la bénéficiaire du titre pour vérifier son statut de salarié-e, si elles ont elles-mêmes été contactées par l'employeur précédent.

14 Services de l'immigration finlandais, [Changing Jobs](#) [« Changer de travail », en anglais]

En Finlande, les personnes qui détiennent un TTOL de catégorie A sont éligibles aux allocations chômage¹⁵. En revanche, celles qui vivent et travaillent grâce à leur premier TTOL de catégorie B ne sont pas immédiatement enregistrées auprès de la municipalité locale comme résidant en Finlande, ce qui a des répercussions sur leur accès à la protection sociale¹⁶, à un statut de résident de long terme et à la citoyenneté. Elles peuvent s'enregistrer à la mairie après deux ans de résidence sur le territoire national. Elles ne sont notamment pas éligibles aux allocations chômage mais, comme toutes les personnes se trouvant en Finlande, elles ont accès à l'aide sociale fondamentale¹⁷.

Les personnes qui déposent un dossier pour un TTOL peuvent demander en même temps le regroupement familial ; il n'est pas nécessaire d'attendre jusqu'à l'octroi du titre. Les services de l'immigration finlandais précisent sur leur site Internet qu'ils tentent, dans la mesure du possible, de traiter les dossiers des travailleur·euse·s avec ceux des membres de leur famille¹⁸.

Après quatre ans de séjour continu sous un TTOL de catégorie A, la personne devient éligible à un titre de séjour permanent (de catégorie P).

Après cinq années consécutives de séjour en Finlande sous un TTOL de catégorie A¹⁹, il est possible de demander la citoyenneté finlandaise. Les personnes qui vivent dans le pays grâce à un TTOL de catégorie B et qui ont pu le convertir en titre de catégorie A peuvent également être éligibles à la citoyenneté, mais la durée minimale de séjour sur le territoire est plus longue. Le temps de séjour sous titre de catégorie B est divisé par deux lorsqu'il est comptabilisé pour la citoyenneté, et il ne sera pris en compte que si la personne bénéficie d'un titre de catégorie A depuis au moins un an avant le dépôt de sa demande de naturalisation²⁰. En d'autres termes, si une personne a eu un titre de catégorie B pendant deux ans, cela ne comptera que comme un an sur les cinq requis pour être éligible à la citoyenneté.

15 Pour être éligible aux allocations chômage, il faut remplir certains critères identiques à ceux qui sont exigés des ressortissant·e·s finlandais·e·s ; pour en savoir plus sur ces critères, voir Kela, [How Kela determines if the work requirement is met](#) [« Comment la Kela vérifie les critères qui sont remplis », en anglais]

16 Pour plus d'informations, voir PICUM, [Aperçu des mesures de protection sociale locales et nationales dont bénéficient les personnes migrantes sans papiers](#), 2022

17 Kela, [Types of expenses for which you can get basic social assistance](#) [« Catégories de frais éligibles à l'aide sociale fondamentale », en anglais]

18 EnterFinland, [Working in Finland](#) [« Travailler en Finlande », en anglais]

19 Services de l'immigration finlandais, [Period of Residence](#) [« Durée du séjour », en anglais]

20 Services de l'immigration finlandais, [How to calculate the period of residence](#) [« Comment calculer la durée du séjour », en anglais]

Analyse du titre de séjour à destination des personnes salariées (TTOL) en Finlande par comparaison avec les recommandations et indicateurs clés de PICUM²¹

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titre de séjour à destination des personnes salariées (TTOL)
Des procédures simplifiées et efficaces :		
<p>Une bonne administration : Les procédures pour obtenir et renouveler des visas et des permis devraient être simplifiées, avec des demandes administratives raisonnables.</p>	<p>1.1 Nombre d'étapes à la demande de permis</p>	<p>Ce système est insuffisant. L'octroi de différents types de titres avec différents droits en fonction de la durée du contrat est un système complexe et discriminatoire. La procédure de demande pourrait être simplifiée.</p>
<p>Les informations relatives aux procédures de demandes, aux critères et aux règlements applicables devraient être publiées à destination des employeurs et des travailleur-euse-s potentiel.le.s, dans une langue claire et compréhensible.</p>	<p>1.2 Accessibilité des informations relatives aux procédures et aux règlements applicables</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Beaucoup d'informations sont disponibles en ligne, et en plusieurs langues, sur la procédure de demande et sur les critères d'éligibilité. Elles sont cependant dispersées à travers différentes pages du site Internet, ce qui rend la procédure et les critères plus difficiles à appréhender pleinement.</p>
<p>L'appui sur une offre d'emploi : Une offre d'emploi dont les conditions correspondent aux obligations du droit du travail ou des accords collectifs devrait être suffisante, indépendamment de la profession ou du secteur d'activité.</p>	<p>1.3 Critères d'éligibilité/de non-éligibilité pour obtenir un permis en ayant une offre d'emploi</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères, car le TTOL est disponible pour plusieurs types de postes et de secteurs. Néanmoins, il est dans la plupart des cas soumis à un test de compatibilité avec le marché du travail, ce qui représente une charge administrative supplémentaire.</p>
<p>Si un certain niveau d'accès préférentiel doit être accordé aux travailleur-euse-s résidant sur le territoire national, le mécanisme choisi devrait veiller à ce que ces derniers puissent postuler sans empêcher les employeurs de choisir le candidat qui leur convient le mieux au moyen de procédures de recrutement.</p>		

21 Pour la liste complète des recommandations en matière de politiques et des indicateurs suggérés, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes, Recommandations en matière de politiques, 2021](#)

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titre de séjour à destination des personnes salariées (TTOL)
<p>La stabilité pour les travailleur·euse·s et les employeurs : Les permis devraient être valables pour une période raisonnable d'au moins deux ans.</p>	<p>1.4 Durée du permis</p>	<p>Ce système est insuffisant. La durée du titre dépend de la durée du contrat. Pour les contrats à durée indéterminée, sa validité initiale est d'un an et il est renouvelable pour une période de quatre ans.</p>
<p>Ils devraient être renouvelables sans imposer aux travailleur·euse·s de quitter le territoire.</p>	<p>1.5 Renouvellement depuis le territoire</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>
<p>Les candidatures depuis le territoire national : Les personnes devraient pouvoir demander les différents permis de séjour et de travail mis en place par le droit interne depuis le territoire national, indépendamment de leur statut, y compris pour les personnes sans papiers.</p>	<p>1.6 Demandes déposées depuis le territoire national, y compris pour les personnes sans papiers</p>	<p>Ce système remplit majoritairement les critères. Il est possible de déposer un dossier de demande depuis la Finlande et depuis l'étranger. En pratique, les personnes sans papiers peuvent déposer un dossier si elles remplissent les critères généraux.</p>
<p>2. L'autonomie des travailleurs et travailleuses</p>		
<p>Des procédures maîtrisées par les travailleur·euse·s Les travailleur·euse·s devraient pouvoir déposer eux-mêmes leurs demandes de permis.</p>	<p>2.1 Autonomie au cours du processus de demande de permis/demande déposée par le·la travailleur·euse ou par l'employeur</p>	<p>Ce système est insuffisant. Bien que la demande soit déposée par la personne concernée, l'employeur doit remplir une des sections pour que le dossier soit valide. En pratique²², cela peut générer des situations de dépendance et d'exploitation.</p>

22 Information fournie par Victim Support Finland ([RIKU](#)) en novembre 2022

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titre de séjour à destination des personnes salariées (TTOL)
<p>La mobilité sur le marché du travail : Les permis ne devraient pas être liés à un seul employeur. Il devrait être possible de changer d'employeur, mais aussi de poste et de secteur, et de travailler pour plus d'une personne sans changer de permis ni avoir besoin de l'autorisation de l'employeur ou de l'entité intermédiaire.</p>	<p>2.2 Procédure pour changer d'employeur</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Il est possible de changer librement d'entreprise, tant que le type de travail reste identique. Aucune procédure administrative n'est nécessaire dans ce cas.</p>
	<p>2.3 Procédure pour changer de poste</p>	<p>Ce système est insuffisant. Il n'est possible de travailler que dans le domaine professionnel ou le secteur général pour lequel le titre de séjour a été originellement accordé (mais il peut concerner plusieurs domaines et secteurs). Pour changer de type de travail ou de secteur, il faut déposer une nouvelle demande de TTOL.</p>
	<p>2.4 Procédure pour changer de secteur</p>	
	<p>2.5 Possibilité de travailler pour plus d'un employeur</p>	<p>Ce système est suffisant. Il est possible de travailler pour plus d'une entreprise, tant que cela figure sur le titre.</p>
	<p>2.6 Délai pour changer d'employeur</p>	<p>Ce système est suffisant. Il est possible de changer d'employeur à tout moment, aucune durée de travail minimale dans l'entreprise n'est requise.</p>
<p>L'indépendance des employeurs : Les aides financières et pratiques devraient être accessibles pendant cette période, a minima selon les mêmes critères que pour les ressortissants nationaux. Une attention particulière devrait être accordée aux situations où le/la travailleur-euse était également logé.e par son employeur.</p>	<p>2.8 Accès possible à une aide financière et pratique pendant la période de chômage</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Les bénéficiaires d'un TTOL de catégorie A sont éligibles aux allocations chômage aux mêmes conditions que les ressortissant-e-s finlandais-e-s. Cependant, ce n'est pas le cas des bénéficiaires d'un titre de catégorie B.</p>

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titre de séjour à destination des personnes salariées (TTOL)
3. L'égalité et l'unité familiale		
<p>Non-discrimination : L'accès à l'emploi et aux permis qui y sont liés ne doit faire l'objet d'aucune discrimination dans l'ensemble des domaines protégés par les textes relatifs aux droits humains.²³</p>	<p>3.1 Restrictions à l'obtention d'un permis pour motifs interdits</p>	<p>Ce système est suffisant, car le TTOL n'a aucun critère de nationalité.</p>
<p>L'unité familiale : Les travailleur-euse-s migrant.e.s devraient pouvoir profiter de leur vie de famille de la même manière que n'importe quelle autre personne. Les restrictions empêchant les travailleur-euse-s migrant.e.s à faibles revenus d'amener leur famille avec eux devraient être levées.</p>	<p>3.5 Possibilités d'accéder à des permis pour les membres de la famille, et mise en place de restrictions</p>	<p>Ce système est suffisant. Les membres d'une famille peuvent déposer leurs dossiers en même temps que le travailleur ou la travailleuse, et les services de l'immigration essayent de traiter ces dossiers en une seule fois.</p>
<p>Les conjoint-e-s ou partenaires devraient également avoir accès au marché du travail.</p>	<p>3.6 Accès des membres de la famille au marché du travail</p>	
5. L'inclusion sociale		
<p>Des possibilités d'installation définitive : Des possibilités d'installation définitive devraient également être ouvertes après un certain nombre d'années. Toute période de résidence sur le territoire devrait être comptabilisée dans le cadre d'une demande de statut de résident à long terme.</p>	<p>5.1 Comptabilisation de la durée de résidence dans le cadre d'une demande de séjour de long terme ou de statut d'installation définitive</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Toutes les catégories de TTOL (A, B ou P) n'ont pas la même valeur vis-à-vis de la naturalisation. Avec un titre de catégorie B, seule la moitié du temps réel de séjour en Finlande est comptabilisée pour l'accès à la citoyenneté, et uniquement dans le cas où la personne concernée bénéficie d'un titre de catégorie A pendant 12 mois pleins avant de déposer sa demande.</p>

23 Pour plus d'informations, voir : Agence des droits fondamentaux et Conseil de l'Europe (2018), [Manuel de droit européen en matière de non-discrimination](#).

Titre ou certificat de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur²⁴

En Finlande, les personnes originaires d'un État non-membre de l'EEE et victimes d'exploitation au travail ou de négligence grave sur leur lieu de travail sont éligibles au titre de séjour à destination des

personnes exploitées par leur employeur, ou au certificat du même nom si elles ont déjà trouvé un nouveau poste. Cette mesure est entrée en vigueur en octobre 2021²⁵.

Titre de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur

Le titre de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur est un titre d'un an pour les personnes victimes de violations du droit du travail. Il vise à leur permettre de stabiliser leur situation, d'être au chômage et de trouver un nouveau poste ou de commencer les démarches pour créer leur entreprise. Il ne comprend aucune restriction liée à la nationalité²⁶.

Pour être éligible, il faut avoir travaillé avec un titre de séjour valable et avoir été victime de violations du droit du travail. Les personnes bénéficiant d'un visa ou d'un certificat pour travail saisonnier sont exclues de ce système²⁷. Contrairement à d'autres titres de séjour et de travail finlandais, il n'est pas nécessaire de justifier d'un minimum de revenus.

Les dossiers sont évalués sur le principe qu'il y avait « des motifs raisonnables de soupçonner une négligence grave des devoirs de l'employeur,

ou que ce dernier a exploité le travailleur ou la travailleuse d'une autre manière »²⁸. L'interprétation faite par les services de l'immigration finlandais de la « négligence grave » est très large et peut concerner, par exemple, un employeur qui impose des journées de travail déraisonnablement longues, qui ne paie pas le salaire figurant au contrat de travail, qui ne propose pas de jours de congés ou qui oblige le ou la salarié-e à travailler dans des conditions dangereuses. La définition de l'« exploitation par l'employeur » est également assez large : elle comprend la mise en danger de la vie ou de la santé des travailleurs-euses ou des membres de leur famille, les menaces de faire annuler un titre de séjour et de dénoncer la personne concernée aux services de l'immigration, ainsi que la mainmise sur des documents importants tels que des papiers d'identité²⁹.

24 [Loi n° 301/2004 relative aux ressortissants étrangers](#), article 54, point b [en finlandais]

25 Services de l'immigration finlandais, [Residence permit or certificate due to exploitation by employer](#) [« Titre ou certificat de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur », en anglais]

26 Ibid.

27 Ibid.

28 [Loi n° 301/2004 relative aux ressortissants étrangers](#), article 54, point b [en finlandais]

29 Pour avoir la liste complète des situations considérées comme relevant de la négligence ou de l'exploitation, voir Services de l'immigration finlandais, [Significant negligence or exploitation by employer](#) [« Négligence grave ou exploitation par l'employeur », en anglais]

Depuis l'entrée en vigueur de ce titre de séjour, il y a plus d'un an, à la date de rédaction du présent document, il est difficile d'évaluer les effets de ce système. Au début, les agent-e-s des services de l'immigration finlandais chargé-e-s du traitement des dossiers informaient les personnes concernées qu'il n'était possible de déposer une demande qu'avant l'expiration du titre de séjour précédent, bien que ce point n'apparaisse nulle part dans les textes législatifs. Cette pratique a cessé, mais il manque toujours des directives claires concernant l'application de ces textes.

L'une des difficultés principales de cette application est l'impossibilité que les violations soient liées à un poste précédent. Cela signifie que, si une personne met un terme à une relation professionnelle abusive et accepte une nouvelle offre d'emploi pour une entreprise différente et avec de meilleures conditions de travail, elle deviendrait inéligible à ce titre de séjour. Puisque de nombreux-ses travailleurs et travailleuses ignorent l'existence de ce titre et ses critères d'éligibilité, cette limite empêche les destinataires principaux de ce système d'en bénéficier³⁰.

Dépôt d'une demande

Pour déposer une demande, il faut déposer un [dossier](#) (disponible en format papier uniquement) en personne auprès des services de l'immigration finlandais et s'acquitter de 180 € de frais.

Une « déclaration libre » doit être jointe afin d'expliquer en détail les négligences ou l'exploitation subies de la part de l'employeur. Elle doit également préciser si la personne a, ou non, signalé son employeur aux autorités compétentes³¹, mais il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une plainte officielle ou d'avoir ouvert des poursuites judiciaires. En pratique, cette déclaration de la

personne concernée est considérée comme une preuve suffisante pour accéder à ce titre ; aucune évaluation ni enquête complémentaire n'est nécessaire.

À l'heure actuelle, le traitement d'un dossier peut prendre deux à trois mois. La personne concernée reçoit parfois l'information que son titre a été envoyé avec un retard pouvant aller jusqu'à deux mois. Les droits acquis, y compris celui de travailler et de bénéficier des allocations chômage, seront prolongés si son titre de séjour expire pendant la procédure de demande. Si la demande est déposée

30 Les services de l'immigration finlandais ont commencé à suggérer la possibilité de déposer un dossier pour ce titre de séjour lorsqu'ils estiment qu'une personne peut y être éligible

31 Services de l'immigration finlandais, [Residence permit or certificate due to exploitation by employer](#) [« Titre ou certificat de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur », en anglais]

après l'expiration du titre de séjour précédent, la personne sera considérée comme résidant sur le territoire en situation régulière, mais elle n'aura pas le droit de travailler

Les informations sont disponibles en ligne en arabe, en bengali, en chinois, en népalais, en russe, en turc et en ukrainien, ainsi qu'en finnois, en suédois et en anglais.

Octroi du titre

Le titre de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur est un titre de catégorie A, valable pendant un an. Il était initialement accordé de manière rétroactive, pour commencer au lendemain de la date d'expiration du titre de séjour précédent. Cela signifiait que plusieurs mois pouvaient s'écouler avant que ce titre d'un an n'arrive entre les mains de la personne concernée. En décembre 2022, le service d'immigration finlandais a déclaré que le permis serait toujours délivré rétroactivement, mais que la validité d'un an ne commencerait qu'une fois le permis délivré. Il s'agit d'un titre de séjour qui prolonge un titre précédent, et il est non renouvelable.

Le titre de séjour des personnes qui demandent cette prolongation pourrait expirer après la période de validité d'un an de ce titre. En outre, cette période de validité pourrait s'avérer insuffisante pour les personnes victimes d'exploitation au travail qui ont besoin de trouver de l'aide et de se remettre.

Les bénéficiaires de ce titre peuvent accéder librement au marché du travail et toucher les allocations chômage, ou entamer les démarches pour créer leur entreprise, pendant la période de validité du titre. Une fois que la personne concernée a retrouvé un travail, elle peut commencer la procédure de demande d'un autre titre de séjour.

Puisqu'il appartient à la catégorie A, les bénéficiaires de ce titre sont éligibles au regroupement familial. Cependant, la législation n'indique pas explicitement si un minimum de revenus sera applicable ; cela peut poser problème, car il sera parfois impossible de répondre à ce critère tout en s'échappant d'une relation professionnelle abusive. De même, une famille qui se trouve en Finlande et dont la régularité de la situation dépend d'un membre continuera de bénéficier du même titre de séjour, même si le travailleur ou la travailleuse se voit accorder ce titre, mais un minimum de revenus pourrait être exigé lors de leur demande de renouvellement. À cause de cette ambiguïté, certaines personnes préfèrent ne pas prendre de risques et rester dans une relation professionnelle abusive pour éviter que leur famille ne tombe dans l'irrégularité³².

Certificat à destination des personnes exploitées par leur employeur

Les personnes victimes d'exploitation ou de négligence grave au travail et qui disposent déjà d'une promesse d'embauche par une autre entreprise (y compris pour un travail à temps partiel) peuvent déposer une demande de certificat à destination des personnes exploitées par leur employeur. Dans ce cas, elles n'obtiennent pas de titre de séjour (fondé sur l'exploitation au travail) mais ont le droit de changer d'employeur tout en conservant leur titre actuel sans restriction (par exemple, elles peuvent travailler dans tous les domaines et secteurs professionnels)³³. La durée de validité du titre de séjour précédent reste inchangée.

Pour être éligible, il faut disposer d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail auprès d'une nouvelle entreprise. Le reste des critères et de la procédure de demande est identique à ceux qui concernent le titre de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur, mis à part que le nouvel employeur doit remplir une annexe à joindre au dossier. Ce certificat coûte 65 € et doit également être demandé auprès des services de l'immigration finlandais³⁴.

³³ Services de l'immigration finlandais, [Certificate of expanded right to work for victim of employer negligence or exploitation](#) [« Certificat d'extension du droit à travailler pour une personne victime de négligence ou d'exploitation de la part de son employeur », en anglais]

³⁴ Ibid.

Analyse du titre de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur³⁵ en Finlande par comparaison avec les recommandations et indicateurs clés de PICUM³⁶

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titre de séjour à destination des personnes exploitées
1. Des procédures simplifiées et efficaces :		
<p>Une bonne administration : Les procédures pour obtenir et renouveler des visas et des permis devraient être simplifiées, avec des demandes administratives raisonnables.</p>	<p>1.1 Nombre d'étapes à la demande de permis</p>	<p>Ce système remplit majoritairement les critères. Les critères administratifs pour obtenir ce titre de séjour sont raisonnables.</p>
<p>Les informations relatives aux procédures de demandes, aux critères et aux règlements applicables devraient être publiées à destination des employeurs et des potentiels travailleurs ou travailleuses, dans une langue claire et compréhensible.</p>	<p>1.2 Accessibilité des informations relatives aux procédures et aux règlements applicables</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Les informations mises en ligne sont disponibles en plusieurs langues. En pratique, de nombreux-ses travailleurs et travailleuses ignorent l'existence de ce titre de séjour.</p>
<p>La stabilité pour les travailleur-euse-s et les employeurs : Les permis devraient être valables pour une période raisonnable d'au moins deux ans.</p>	<p>1.4 Durée du permis</p>	<p>Ce système est insuffisant. Ce titre de séjour correspond à une prolongation d'un an du titre précédent.</p>
<p>Ils devraient être renouvelables sans imposer aux travailleur-euse-s de quitter le territoire.</p>	<p>1.5 Renouvellement depuis le territoire</p>	<p>Ce système est insuffisant, car ce titre de séjour n'est pas renouvelable.</p>

35 Attention : ce tableau n'analyse que le titre de séjour à destination des personnes exploitées par leur employeur, et non le certificat du même nom décrit plus haut

36 Pour la liste complète des recommandations en matière de politiques et des indicateurs suggérés, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes, Recommandations en matière de politiques, 2021](#)

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titre de séjour à destination des personnes exploitées
<p>Les candidatures depuis le territoire national : Les personnes devraient pouvoir demander les différents permis de séjour et de travail mis en place par le droit interne depuis le territoire national, indépendamment de leur statut, y compris pour les personnes sans papiers.</p>	<p>1.6 Demandes déposées depuis le territoire national, y compris pour les personnes sans papiers</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Ce titre de séjour est conçu pour les personnes présentes sur le territoire finlandais, mais il exclut les travailleurs et travailleuses saisonnier·ère·s qui ont un visa ou un certificat, ainsi que les travailleurs et travailleuses sans papiers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail.</p>
<p>Les restrictions concernant les personnes qui changent de catégorie de statut ou de permis devraient être levées.</p>	<p>1.7 Possibilité de convertir un statut/permis en un autre</p>	<p>Ce système est suffisant. Les bénéficiaires de ce titre peuvent déposer un dossier pour n'importe quel autre titre de séjour.</p>
<p>2. L'autonomie des travailleurs et travailleuses</p>		
<p>Des procédures maîtrisées par les travailleur·euse·s Les travailleur·euse·s devraient pouvoir déposer eux-mêmes leurs demandes de permis.</p>	<p>2.1 Autonomie au cours du processus de demande de permis/demande déposée par le·la travailleur·euse ou par l'employeur</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>
<p>Des solutions de logement en cas d'exploitation³⁷ : Des permis de transition³⁸ devraient être accessibles pour les travailleur·euse·s qui subissent une exploitation au travail ou d'autres violations de leurs droits.</p>	<p>2.11 Possibilité d'obtenir des permis de transition</p>	<p>Cette filière remplit les critères.</p>

37 À propos des victimes d'exploitation criminelle au travail, y compris de la traite des êtres humains, voir PICUM, [Messages principaux et recommandations de PICUM en matière de traite des êtres humains](#) (octobre 2020), et PICUM (2020), [Une justice incertaine ? Des titres de séjour pour les victimes de la criminalité en Europe.](#), Bruxelles.

38 Voir par exemple le [permis de travail ouvert pour travailleurs vulnérables](#) au Canada et le [Reactivation Employment Permit \(REP\) Scheme](#) en Irlande.

Recommandations en matière de politiques	Critères	Titre de séjour à destination des personnes exploitées
3. L'égalité et l'unité familiale		
<p>L'unité familiale : Les travailleur·euse·s migrant.e.s devraient pouvoir profiter de leur vie de famille de la même manière que n'importe quelle autre personne. Les restrictions empêchant les travailleur·euse·s migrant.e.s à faibles revenus d'amener leur famille avec eux devraient être levées.</p>	<p>3.5 Possibilités d'accéder à des permis pour les membres de la famille, et mise en place de restrictions</p>	<p>Ce système est suffisant.</p>
<p>Les conjoint·e·s ou partenaires devraient également avoir accès au marché du travail.</p>	<p>3.6 Accès des membres de la famille au marché du travail</p>	
5. L'inclusion sociale		
<p>Des possibilités d'installation définitive : Des possibilités d'installation définitive devraient également être ouvertes après un certain nombre d'années. Toute période de résidence sur le territoire devrait être comptabilisée dans le cadre d'une demande de statut de résident à long terme.</p>	<p>5.1 Comptabilisation de la durée de résidence dans le cadre d'une demande de séjour de long terme ou de statut d'installation définitive</p>	<p>Ce système est suffisant. En tant que titre de séjour de catégorie A, cette filière compte pour le calcul de la durée de séjour en vue d'obtenir un titre permanent (catégorie P) ou d'être naturalisé·e.</p>





PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

Rue du Congrès / Congresstraat 37-41

1000 Brussels

Belgium

Tel: +32 2 883 68 12

info@picum.org

www.picum.org